OCTUOR

GENERALI Patrimoine

Un nouvel horizon pour votre épargne

www.generali-patrimoine.fr

Avec Octuor,
donnez du sens à votre stratégie patrimoniale

Octuor est un contrat d'assurance vie multisupport et multigestionnaire [1] vous permettant de dynamiser votre épargne. Il est assorti du mécanisme de la Participation aux Bénéfices différée qui vous permet d'optimiser votre fiscalité.

L'assurance vie
au service de votre épargne

Le contrat d'assurance vie constitue un outil incontournable pour la gestion de votre patrimoine.
Il répond en effet à vos objectifs d'investissement en vous permettant :

- de sécuriser votre capital investi grâce à des fonds en euros performants ;
- d'accéder à la dynamique des marchés financiers via un large choix de supports en unités de compte.

Vous profitez, en outre, d'une grande souplesse dans la gestion de votre contrat : la diversité des options proposées vous permet de piloter votre épargne librement et en toute facilité.

A tout moment, vous pouvez disposer de votre épargne atteinte [2].

En plus de sa flexibilité, l'assurance vie s'inscrit dans un cadre fiscal avantageux pour une optimisation de votre épargne.

Fort de ces avantages, le contrat Octuor bénéficie également du mécanisme de la Participation aux Bénéfices différée, dont le principe consiste à reporter pendant 8 ans le versement des ***Produits**** réalisés par le contrat.

De l'association de ces deux dispositifs résulte une solution optimisée pour votre stratégie patrimoniale.

[1] Le contrat d'assurance vie Octuor vous donne accès à des supports en unités de compte gérés par différentes sociétés de gestion.
[2] Selon les modalités prévues dans la Note d'Information valant Conditions Générales du contrat d'assurance vie.
* Voir définition en page 3.

Le principe de la Participation aux Bénéfices différée : **3 étapes pour comprendre le mécanisme**

contrat

1 **Pendant les 8 premières années du contrat :** la Participation aux Bénéfices différée du contrat Octuor est constituée de **100 % des** ***Produits**.*

Cette Participation aux Bénéfices différée est mise en réserve dans un compte géré par l'assureur. Cette réserve constitue ce qu'on appelle la ***Provision pour Participation aux Bénéfices**.*

2 **Au jour du 8e anniversaire de votre contrat** : le mécanisme de la Participation aux Bénéfices différée prend fin.

100 % des ***Produits**** affectés à la ***Provision pour Participation aux Bénéfices**** capitalisée **sont alors attribués** au contrat[3].

3 **Après 8 ans :** Octuor bénéficie de toutes les modalités de fonctionnement d'un contrat d'assurance vie « classique ».

[3] Selon les modalités prévues à l'article « Attribution des bénéfices » de la Note d'Information valant Conditions Générales du contrat.

* Se reporter aux définitions ci-dessous.

Quelques définitions pour mieux comprendre le contrat **Octuor**

Produits : on entend par *Produits* :

- la Participation aux Bénéfices annuelle du/des fonds en euros, nette de frais de gestion (hors prélèvements sociaux) ;
- et/ou les revenus distribués par les supports en unités de compte de distribution.

Les supports en unités de compte sur lesquels vous pouvez investir dans le cadre d'un contrat multisupport peuvent être de « distribution » ou de « capitalisation ».

Unités de compte (UC) de distribution : tout ou partie des revenus est redistribué périodiquement, ce qui est susceptible d'impacter la valeur liquidative de l'UC à la date de distribution.

Unités de compte (UC) de capitalisation : tous les revenus sont réinvestis immédiatement dans l'UC, ce qui augmente la valeur liquidative.
Contrairement aux unités de compte de distribution, les unités de compte de capitalisation ne concourent pas au mécanisme de la Participation aux Bénéfices différée. Leurs revenus sont, dans tous les cas, soumis à imposition en cas de rachats.

Provision pour Participation aux Bénéfices (PPB) : la Provision pour Participation aux Bénéfices est un compte géré par l'assureur sur lequel sont réinvestis les *Produits** de votre contrat pendant 8 ans.

Associez la fiscalité du contrat d'assurance vie aux atouts de la Participation aux Bénéfices différée

Octuor est une solution patrimoniale alliant les avantages fiscaux du contrat d'assurance vie à ceux du mécanisme de la Participation aux Bénéfices différée.

Pendant les 8 premières années du contrat Octuor

La spécificité du mécanisme de la Participation aux Bénéfices différée d'Octuor lui confère des avantages fiscaux particuliers tout au long des 8 premières années du contrat[4].
En effet, les montants placés dans la ***Provision pour Participation aux Bénéfices**** n'entrent pas dans les assiettes fiscales de l'impôt sur le revenu et de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF).

+ contrat

Avantage lié à l'impôt sur le revenu

En cas de rachat partiel pendant cette période, les *Produits** portés en provision ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu.

Avantage lié à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF)

La valeur de rachat du contrat à déclarer chaque année ne tient pas compte des sommes affectées à la *Provision pour Participation aux Bénéfices**.

Après 8 ans

Après le 8e anniversaire du contrat Octuor, les avantages particuliers du mécanisme de la Participation aux Bénéfices différée prennent fin.

Vous continuez, en revanche, de bénéficier des avantages fiscaux du contrat d'assurance vie :

- **en cas de rachat :** l'imposition de vos plus-values est limitée (voir détail dans tableau ci-contre, page 5) ;
- **en cas de décès :** le contrat bénéficie d'une fiscalité avantageuse, avec une exonération totale des droits de succession dans certains cas (voir détail dans tableau ci-contre, page 5).

[4] Il est à noter qu'en cas de rachat total avant le 8e anniversaire du contrat, la Participation aux Bénéfices affectée à la *Provision pour Participation aux Bénéfices* est conservée par l'assureur et n'est pas acquise au contrat.

* Se reporter aux définitions en page 3.

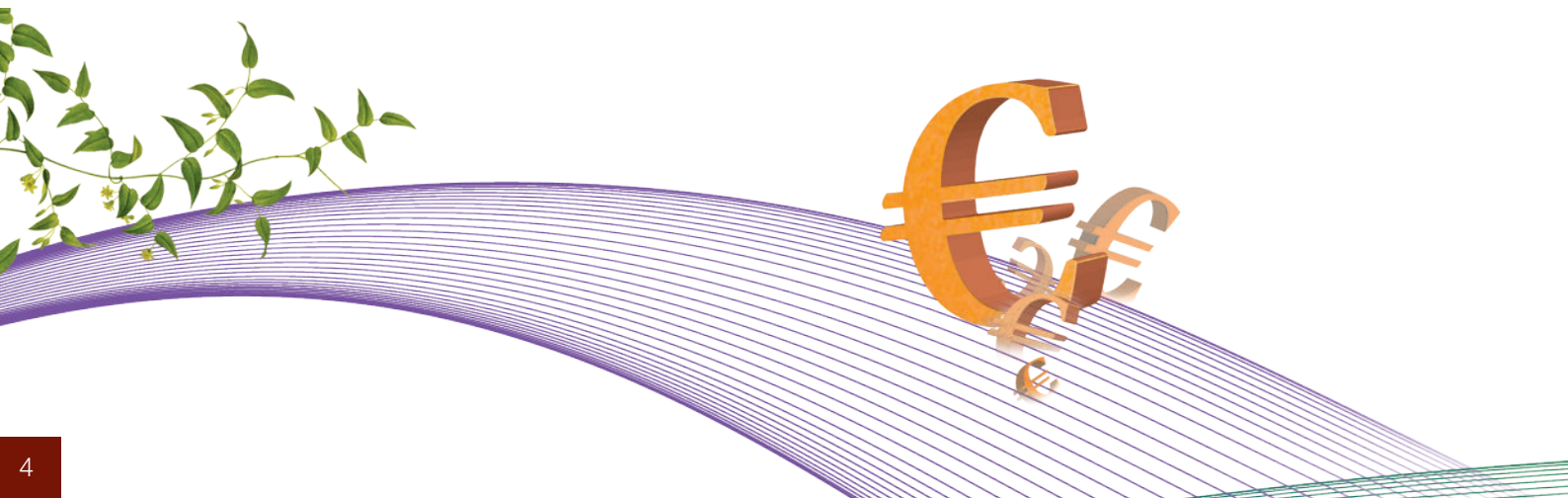

Cadre fiscal du contrat **Octuor**

Selon la fiscalité en vigueur au 31 juillet 2013.

Fiscalité sur les revenus des plus-values en cas de rachat

• Avant le 4e anniversaire du contrat :
soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif ou, sur option, au prélèvement forfaitaire libératoire de 35 %.

• Entre le 4e et le 8e anniversaire du contrat :
soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif ou, sur option, au prélèvement forfaitaire libératoire de 15 %.

• Au-delà du 8e anniversaire du contrat :
- imposition sur le revenu au barème progressif après abattement annuel de 4 600 euros pour un célibataire, veuf ou divorcé **ou** de 9 200 euros pour un couple soumis à une imposition commune (tous contrats d'assurance vie et contrats ou bons de capitalisation confondus) ;
- ou prélèvement forfaitaire libératoire, sur option, au taux de 7,5 % (bénéfice d'un crédit d'impôt correspondant à l'abattement annuel ci-avant visé).

contrat

Atout de la Participation aux Bénéfices différée

L'assiette fiscale ne tient pas compte des montants placés dans la PPB*.

Fiscalité ISF de l'épargne atteinte

La valeur prise en compte au titre de l'ISF est la valeur de rachat du contrat au 1er janvier de l'année d'imposition.

contrat

Atout de la Participation aux Bénéfices différée

La PPB* est exclue de la valeur du contrat à déclarer au titre de l'ISF.

Fiscalité applicable en cas de décès de l'assuré

En cas de décès de l'assuré au cours des 8 premières années du contrat, la Provision pour Participation aux Bénéfices est affectée au contrat et se voit appliquer la fiscalité décès de l'assurance vie.*

1. Le bénéficiaire du contrat est votre conjoint ou votre partenaire de PACS ou votre frère / votre sœur dans certaines conditions :

Ni droits de succession, ni taxation à la charge du bénéficiaire, quel que soit le montant du capital transmis.

2. Les autres bénéficiaires

• Pour les versements effectués avant les 70 ans de l'assuré
L'épargne atteinte est soumise, après abattement de 152 500 euros par bénéficiaire, à un prélèvement de :
- 20 % pour la fraction de la part taxable de chaque bénéficiaire inférieure ou égale à 902 838 euros ;
- 25 % pour la fraction de la part taxable de chaque bénéficiaire excédant cette limite (art. 990 I du Code Général des Impôts).

• Pour les versements effectués à compter des 70 ans de l'assuré
Les droits de succession ne sont dus que pour la fraction des primes versées excédant 30 500 euros (tous contrats confondus souscrits par un même assuré, quel que soit le nombre de bénéficiaires). Les produits capitalisés sur les versements effectués ne sont pas soumis aux droits de succession (art. 757 B du Code Général des Impôts).

Prélèvements sociaux

Dans tous les cas, les plus-values sont soumises aux prélèvements sociaux.

* Se reporter aux définitions en page 3.

Faites le choix
d'une offre financière de qualité

Octuor vous donne accès à une offre financière diversifiée gérée par des gestionnaires de renom et des fonds en euros permettant de sécuriser votre épargne.

Une gamme de fonds en euros pour sécuriser votre épargne

Le fonds en euros est une valeur refuge qui permet de réduire l'exposition de votre épargne aux aléas des marchés financiers.

AGGVIE

L'Actif Général de Generali Vie (AGGV), le fonds en euros de référence de Generali Vie

Il s'appuie sur une gestion sécurisée et une sélection rigoureuse de titres privilégiant la performance sur le long terme.

Taux de participation aux bénéfices au 31/12/2012 : 3,10 %[5]

Répartition des actifs au 31/12/2012

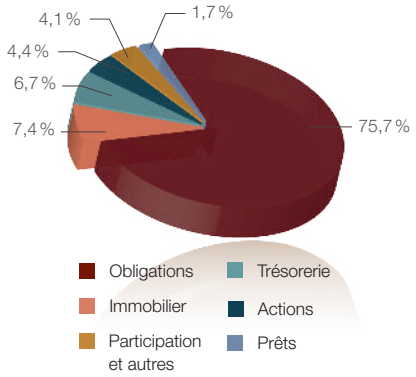

Euro Innovalia

Euro Innovalia, un fonds en euros à forte composante immobilière

Euro Innovalia combine sécurité et performance grâce à une composition particulière mixant majoritairement immobilier et obligations. Disponible en édition limitée, sa performance parmi les meilleures du marché est le fruit d'une gestion dynamique et d'une politique de distribution sélective.

Taux de participation aux bénéfices au 31/12/2012 : 3,62 %[5]

Répartition des actifs au 31/12/2012

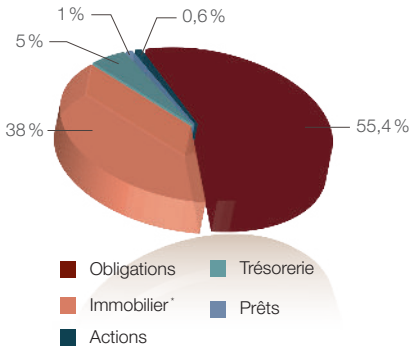

* y compris foncières cotées

Elixence

Elixence, un fonds en euros dynamique et de nouvelle génération

Ce fonds en euros se distingue par sa composition innovante[6] : une part obligataire majoritairement constituée d'obligations d'états de qualité et une part plus dynamique en actions, pilotée en fonction des conditions de marché. Elixence est disponible en édition limitée.

Taux de participation aux bénéfices au 31/12/2012 : 4,02 %[5]

Répartition des actifs au 31/12/2012

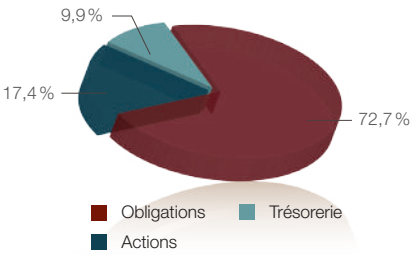

Source : Generali Investments

[5] Taux de participation aux bénéfices net de frais de gestion hors CSG, CRDS et prélèvements sociaux. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

[6] Dans des conditions de marchés défavorables, du fait de la présence d'actifs plus dynamiques, la performance du fonds peut être faible, voire égale à zéro.

Une large sélection de supports en unités de compte pour dynamiser votre épargne

Pour diversifier votre épargne, Octuor vous offre la possibilité de répartir votre investissement entre des fonds en euros et des supports en unités de compte[7].

Pendant les 8 premières années du contrat d'assurance vie Octuor

Dynamisez votre épargne grâce à une large offre de supports en unités de compte[7].

• Les unités de compte de distribution

Seuls les ***supports en unités de compte de distribution**** concourent au mécanisme de la Participation aux Bénéfices différée.
La sélection financière repose notamment sur la diversification géographique et sur les classes d'actifs afin de limiter l'exposition au risque. Ces supports financiers sont gérés par des sociétés de gestion reconnues et de dimension internationale.
Une offre de SCPI[8] est incluse dans la sélection financière, pour vous faire bénéficier du dynamisme du marché immobilier.

• Les unités de compte de capitalisation

Octuor vous donne également accès à une sélection de ***supports en unités de compte de capitalisation****. Ces supports vous offrent d'autres perspectives d'investissement. Ils ne participent pas au mécanisme de la Participation aux Bénéfices différée.

contrat

Une sélection financière diversifiée et de qualité composée de :

- supports en unités de compte de distribution, ainsi que des SCPI[8] selon les offres disponibles ;
- supports en unités de compte de capitalisation.

Après 8 ans

Après le 8e anniversaire de votre contrat Octuor, vous disposerez toujours de nombreux supports en unités de compte, rigoureusement sélectionnés auprès de sociétés de gestion de renom.

[7] La valeur des supports en unités de compte est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

[8] Société Civile en Placement Immobilier. Il est à noter que l'investissement sur des SCPI nécessite la signature d'un avenant spécifique. Veuillez vous rapprocher de votre Conseiller pour plus d'informations.

* Se reporter aux définitions en page 3.

Déterminez votre stratégie d'épargne **en toute liberté...**

Le contrat d'assurance vie Octuor vous fait bénéficier d'une grande souplesse dans la gestion de votre épargne.

Pendant toute la vie **du contrat**

• Constituez votre épargne à votre rythme

Vous pouvez, dès la souscription du contrat, effectuer des versements libres ou programmer des versements réguliers. Il vous suffit de déterminer leur montant, leur fréquence, ainsi que leur répartition entre les supports de votre choix.

• Modifiez la répartition de votre épargne entre différents supports

En fonction de vos objectifs de placement et des conditions des marchés financiers, vous pouvez à tout moment réorienter votre investissement sur un ou plusieurs supports de votre choix.

• Disposez de votre épargne à tout moment

Vous pouvez, quand vous le souhaitez [9], récupérer tout ou partie de votre épargne en effectuant un rachat partiel ou total.
Vous avez également la possibilité d'opter pour les rachats partiels programmés à partir des supports de votre choix, afin de vous constituer un complément de revenu régulier.
Votre contrat conserve les avantages liés au mécanisme de la Participation aux Bénéfices différée, quel que soit le type de rachat partiel effectué (rachat partiel simple ou rachats partiels programmés) pendant les 8 premières années.

Au terme **du contrat**

Si vous effectuez un rachat total ou si votre contrat arrive à son terme, deux choix s'offrent à vous :

- percevoir la totalité de l'épargne atteinte de votre contrat ;
- percevoir une rente viagère : en choisissant cette formule, vous êtes certain de recevoir un revenu régulier, tout au long de votre vie.

[9] Dans les conditions prévues dans la Note d'Information valant Conditions Générales de votre contrat d'assurance vie Octuor. Le rachat total avant le 8e anniversaire du contrat, la Participation aux Bénéfices affectée à la Provision pour Participation aux Bénéfices est conservée par l'assureur et n'est pas acquise au contrat.

L'OPTION DE RÉVERSION DE VOTRE RENTE VIAGÈRE

Pour protéger l'un de vos proches, vous pouvez opter pour la réversion de votre rente viagère à son profit en cas de décès.
Deux taux de réversion au choix : 60 % ou 100 %.

… et gérez votre épargne en toute simplicité

Pendant toute la vie du contrat

OPTIONS	OBJECTIFS
Transferts programmés	Transférer automatiquement un montant déterminé à l'avance depuis le fonds en euros Actif Général de Generali Vie vers les supports en unités de compte de votre choix pour entrer de manière progressive sur les marchés financiers [10].
Sécurisation des plus-values	Sécuriser, via le fonds en euros Actif Général de Generali Vie, les plus-values réalisées dans le cadre d'un investissement sur un ou plusieurs supports en unités de compte de votre choix.
Limitation des moins-values et limitation des moins-values relatives	Transférer la totalité des sommes investies sur un ou plusieurs supports en unités de compte de votre choix vers le fonds en euros Actif Général de Generali Vie, en cas de dépassement du seuil des moins-values que vous avez préalablement fixé sur chacun des supports concernés.

contrat

Le choix de l'option « Sécurisation des plus-values » peut revêtir un intérêt supplémentaire lorsque le contrat est en partie investi sur des supports en **unités de compte de capitalisation*.**

En effet, lorsque l'option « Sécurisation des plus-values » est déclenchée, les plus-values des supports en **unités de compte de capitalisation*** sont arbitrées vers le fonds en euros Actif Général de Generali Vie, et ainsi sécurisées.

La Participation aux Bénéfices du fonds en euros Actif Général de Generali Vie issue des plus-values sécurisées alimente la **Provision pour Participation aux Bénéfices*** du contrat.

Après 8 ans… vous bénéficiez d'une option supplémentaire

OPTION	OBJECTIF
Dynamisation des plus-values	Transférer automatiquement la participation aux bénéfices générée par le fonds en euros Actif Général de Generali Vie vers les supports en unités de compte de votre choix pour dynamiser votre épargne.

[10] **La valeur des supports en unités de compte est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.**

* Se reporter aux définitions en page 3.

Suivez votre épargne **en quelques clics**

Pendant toute la vie du contrat, vous pouvez suivre[11] l'évolution de votre épargne depuis le site de votre Conseiller ou sur www.acces-clients.com

Consultez votre contrat **en temps réel[11]**

- Transactions, épargne atteinte, répartition de l'épargne investie, Participation aux Bénéfices différée ;
- Visualisation de l'ensemble de vos courriers et de vos états de situation ;
- Fiches d'information financière sur chaque support.

Modifiez les informations relatives **à votre contrat[11]**

- Adresse postale, données d'identité, coordonnées bancaires et état civil.

Effectuez des transactions en ligne **sur votre contrat[11]**

- Versements libres et versements libres programmés ;
- Arbitrages ;
- Rachats partiels et rachats partiels en 72 h[12] ;
- Rachats partiels programmés.

N'hésitez pas à contacter votre Conseiller pour accéder aux transactions en ligne et pour toute information complémentaire sur ces services.

iGENERALI : UNE APPLICATION IPHONE

Disponible sur iPhone®, iPad® et iPod Touch®, iGenerali vous offre de nombreuses fonctionnalités :

- **visualiser toutes les informations de votre contrat,**
- **programmer des alertes personnalisées,**
- **accéder à nos actualités sur le Groupe Generali et ses produits,**
- **contacter votre Conseiller.**

Pour télécharger iGenerali, c'est simple : rendez-vous sur l'App Store® ou sur iTunes®.

Pour vous connecter, utilisez les mêmes login et mot de passe que ceux de votre espace client[13].

iPhone, iPad, iPod Touch, App Store et iTunes sont des marques déposées par Apple Inc.

[11] Selon les modalités prévues dans la Note d'Information valant Conditions Générales du contrat. Accès soumis à conditions. Prenez contact avec votre Conseiller.

[12] L'envoi des fonds sera traité par l'assureur dans un délai de 72 h maximum (3 jours ouvrés) à la condition que les coordonnées bancaires du souscripteur/assuré aient été préalablement transmises et enregistrées par l'assureur et que ce virement soit à destination d'un établissement bancaire situé en France. La date de crédit sur votre compte bancaire peut être impactée par les délais interbancaires en vigueur ; ces délais étant indépendants de la volonté de l'assureur. Sous réserve que les conditions indiquées sur le site soient respectées.

[13] Selon les conditions prévues dans la Note d'Information valant Conditions Générales pour la consultation et la gestion en ligne du contrat.

Generali,
la solidité d'un leader mondial

Créé à Trieste en 1831, le Groupe s'est developpé dans toutes les branches de l'assurance. Il se positionne comme 1er assureur vie en Europe de Generali Spa.

GENERALI DANS LE MONDE[14]

70	milliards d'euros de chiffre d'affaires
490	milliards d'euros d'actifs gérés
65	millions de clients
80	mille collaborateurs dans plus de 60 pays

GENERALI EN FRANCE[14]

13,8	milliards d'euros de chiffre d'affaires
93,4	milliards d'euros d'actifs gérés
6	millions de clients
7	mille collaborateurs

[14] Chiffres au 31/12/2012.

Generali Vie,
force d'innovation en épargne patrimoniale

Generali Patrimoine, pôle dédié au développement de l'épargne patrimoniale de Generali Vie, se distingue par l'innovation régulière de ses produits et de ses services en ligne, renforçant ainsi, chaque année, sa position sur le marché de l'assurance vie.

Cette innovation, fruit d'un véritable savoir-faire, bénéficie régulièrement de la reconnaissance de la presse et des professionnels de l'assurance.

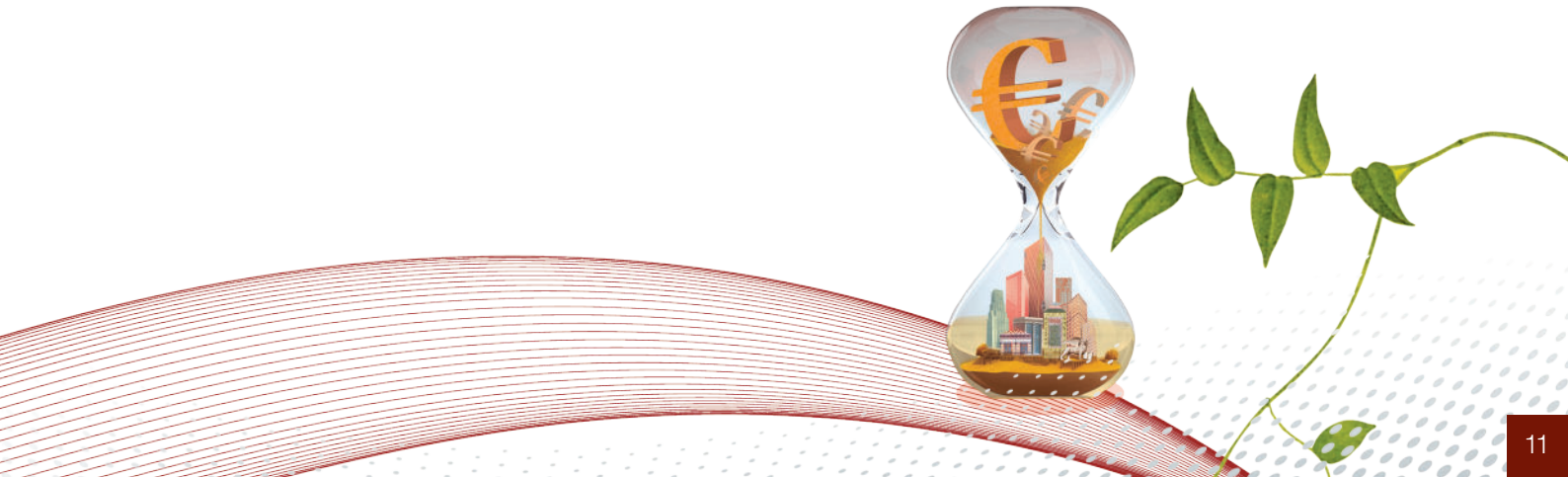

PA6303PQB - Septembre 2013 - Document non contractuel à caractère publicitaire - Illustration : Séverine SCAGLIA

Génération responsable

GENERALI Patrimoine

Generali Vie
Société Anonyme au capital de 299 197 104 euros
Entreprise régie par le Code des assurances
602 062 481 R.C.S. Paris
Société appartenant au Groupe Generali
immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances
sous le numéro 026

Siège social
11 boulevard Haussmann
75009 Paris